

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 5 mars 2018 à 20h03, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet, Kim Tétrault, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1. Ouverture de la séance**

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

### **4. Adoption des comptes**

### **5. Période de questions**

### **6. Correspondance**

### **7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment**

### **8. Administration**

8.1 Dossier – Personnes endettées envers la municipalité pour non paiement de taxes municipales

8.2 Nomination d'un représentant de la municipalité lors de la vente aux enchères des immeubles pour non paiement de taxes municipales

8.3 Mandat au Ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

8.4 Centre communautaire - Cuisine - Achat d'un évaporateur

8.5 Site internet - Hébergement

8.6 Élections 2017 – Dépôt du rapport des contributions électorales

8.7 Dépôt de l'attestation de formation des nouveaux élus

8.8 CLSC – Téléphonie - Proposition

### **9. Sécurité publique**

9.1 Caserne - Vérification du réseau d'alarme incendie - Mandat

9.2 Service des incendies – Inspection des véhicules d'urgence – Mandat

9.3 Service des incendies – Nomination d'un officier

### **10. Transport**

10.1 Fauchage des levées de fossé et débroussaillage - Procédure d'appel d'offres

10.2 Voirie - Mutuelle des municipalités du Québec – Protection d'assurances – Réservoirs pétroliers

10.3 Voirie - Rang Fleury – Demande au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

10.4 Voirie – Expo grands travaux 2018 – Inscription

10.5 APSAM – Formation travaux publics et construction - Inscription de l'inspecteur municipal

10.6 Voirie – Asphaltage d'une portion des rue Ménard et Roy – Mandat

10.7 Voirie – Surnuméraire estival – Ouverture de poste

### **11. Hygiène du milieu**

### **12. Aménagement et urbanisme**

12.1 Règlement de concordance pour le règlement 17-493 de la MRC des Maskoutains – Intégration de la carte de contraintes Novembre 2017 - Mandat

### **13. Loisirs, culture, famille et aînés**

13.1 Fonds de développement rural – Installation de toilettes extérieures dans les parcs publics – Présentation d'un projet

**14. Autres sujets**

14.1 Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Déclaration

14.2 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (cisss) de la Montérégie est

**15. Rapport des élus - Information**

**16. Période de questions**

**17. Clôture de la séance**

2018-03-058

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'AJOUTER les points suivants :

- 13.2 Fadoq – Programme Nouveaux Horizons Aînés – Décision
- 14.3 Municipalité de Ristigouche Sud-Est – Motion de félicitations

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

2018-03-059

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4. ADOPTION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

Salaires nets :	18 037.12 \$
Comptes déjà payés:	23 999.17\$
Comptes à payer:	75 655.15\$

Appels des pompiers:

22-02-2018	1104, Bourgchemin Ouest	Entraide	Saint-Louis
22-02-2018	2390, Fleury	Feu de garage	Saint-Jude
24-02-2018	539, Fleury	Feu débris, déchets	Saint-Bernard

2018-03-060

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

---

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

## **6. CORRESPONDANCE**

- 18 janvier 2018: MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD - Copie du règlement numéro 38-7-2017 amendant le règlement numéro 38 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance du schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation, les quatre annexes concernées par cette modification, le certificat de concordance de la MRC ainsi que l'avis public d'entrée en vigueur.
- 13 février 2018: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès- verbal de la séance tenue le 19 décembre 2017.
- 13 février 2018: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2017.
- 14 février 2018: UQROP - Remerciement pour l'aide financière pour le projet de centre d'interprétation des oiseaux de proie.
- 20 février 2018: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2018.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

## **7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

La directrice générale dépose le rapport du mois de février 2018 préparé par madame Isabelle Nadeau, inspectrice en bâtiment.

## **8. ADMINISTRATION**

### **8.1 DOSSIER – PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR NON PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale produit la liste des personnes endettées envers la municipalité pour le non paiement des taxes municipales. Après étude,

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des arrérages tel que présenté;

2018-03-061

D'AUTORISER la directrice générale à entreprendre les procédures nécessaires auprès de la MRC des Maskoutains afin de faire vendre les immeubles apparaissant à la liste déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

2018-03-062

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des arrérages tel que présenté;

DE NOMMER monsieur le maire Yves de Bellefeuille ou, en son absence, madame la conseillère Annick Corbeil pour représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour non paiement de taxes qui se tiendra le 14 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.3 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

2018-03-063

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.4 CENTRE COMMUNAUTAIRE - CUISINE - ACHAT D'UN ÉVAPORATEUR**

CONSIDÉRANT le bris de l'évaporateur de la chambre froide;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la subvention reçue pour l'amélioration de la cuisine du Centre communautaire;

2018-03-064

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un évaporateur auprès de la compagnie « Réparation Réal Harnois enr » au coût de 1 340\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70120 522 « Entretien et réparation - Centre » en s'appropriant les fonds nécessaires au *Surplus accumulé affecté cuisine*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **8.5 SITE INTERNET – RENOUELEMENT DU NOM DE DOMAINE**

2018-03-065

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER Mme Nancy Carvalho à renouveler le nom de domaine « saint-jude.ca » du site internet de la municipalité de Saint-Jude avec la compagnie SOGETEL pour une période de 3 ans, pour un montant de 58.00\$, les taxes étant applicables à ce montant.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 414 «administration et informatique».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **8.6 ÉLECTIONS 2017 – DÉPÔT DU RAPPORT DES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES**

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Carvalho, dépose au conseil une copie de toutes les listes et rapports reçus, soit les sections 3 et 4 du rapport DGE-1038, ou la section 2, le cas échéant.

### **8.7 DÉPÔT DE L'ATTESTATION DE FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS**

En vertu du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à la formation obligatoire, déclarer celle-ci à la secrétaire-trésorière qui en fait rapport au conseil.

C'est ainsi que madame la directrice générale, Nancy Carvalho, affirme avoir reçu la confirmation de participation à la formation obligatoire sur *l'Éthique et la déontologie en matière municipale* des membres du conseil suivants :

- M. le conseiller Francis Grégoire,
- M. le conseiller Maxim Bousquet.

### **8.8 CLSC – TÉLÉPHONIE - PROPOSITION**

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire de Saint-Hyacinthe a informé la Municipalité qu'elle ne sera plus en mesure de maintenir le service de téléphonie au CLSC, point de service de Saint-Jude, et ce, conformément à un avis de cessation de partenariat adressé en 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir ce service à la population ;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Réseau Internet Maskoutain en date du 27 février

2018 pour la fourniture et l'installation de deux (2) poste téléphoniques dans les locaux du CLSC ;

2018-03-066

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à faire une proposition aux responsables du CLSC pour la fourniture, l'installation et une tarification mensuelle pour un système de service téléphonique avec tarification mensuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9.1 CASERNE - VÉRIFICATION DU RÉSEAU D'ALARME INCENDIE - MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de sa visite du 6 septembre 2011, la Mutuelle des Municipalités du Québec avait procédé à la vérification des pratiques de gestion de risques et en avait produit un rapport;

CONSIDÉRANT QUE dans ce rapport, il était recommandé de procéder à la vérification annuelle du réseau d'alarme incendie de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre des actions pour en assurer un suivi;

2018-03-067

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER DM Alarme pour procéder à la vérification du système d'alarme de la caserne incendie au taux de 80\$ / heure pour l'année 2018.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 522 «entretien caserne».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **9.2 SERVICE DES INCENDIES – INSPECTION DES VÉHICULES D'URGENCE – MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du schéma de risque incendie, la municipalité s'est engagée à faire des essais sur ses équipements et ce, d'une façon régulière prescrite par les codes en vigueur;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues;

2018-03-068

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ATTRIBUER le contrat des essais de route sur les camions incendie et d'inspection du camion autopompe ainsi que des deux pompes portatives à *L'Arsenal* pour un montant total de 595.00\$, taxes et frais de déplacement en sus. Un taux horaire et le coût du matériel seront applicables en cas de réparation.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 649 «incendies – équipement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.3 SERVICE DES INCENDIES – NOMINATION D'UN OFFICIER**

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Association du Service incendie de Saint-Jude à l'effet de nommer M. Alexandre Ouellet en tant que lieutenant éligible au sein du Service de Sécurité Incendie de Saint-Jude ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'officiers supérieurs, le lieutenant éligible peut notamment agir à titre de lieutenant et se charger de la direction des opérations jusqu'à l'arrivée d'un officier de grade supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu a complété avec succès les formations Pompier I et Pompier II ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* stipule qu'un pompier qui n'a pas sa formation d'Officier non urbain peut occuper cette fonction pendant la période de temps durant laquelle il est en voie d'obtenir la certification d'officier requise, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivant la date d'entrée en fonction ;

2018-03-069

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER Monsieur Alexandre Ouellet à titre de lieutenant éligible du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jude. Cette nomination prend effet à compter du 6 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10. TRANSPORT**

**10.1 FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉ ET DÉBROUSSAILLAGE - PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fauchage de levées de fossé avec *André Paris inc.* prend fin cette année;

CONSIDÉRANT QU'il faudra procéder, pour les trois années à venir, au fauchage et au débroussaillage des fossés;

CONSIDÉRANT le devis remis aux membres du conseil;

2018-03-070

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

DE DEMANDER des soumissions sur invitation pour le fauchage des levées de fossé et débroussaillage pour les trois années à venir selon le devis préparé à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.2 VOIRIE - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROTECTION D'ASSURANCES – RÉSERVOIRS PÉTROLIERS**

2018-03-071

CONSIDÉRANT les propositions de protections faites par notre courtier relativement aux réservoirs pétroliers ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

DE REFUSER la protection « Assurance restreinte de la responsabilité civile pollution » ;

D'AUTORISER la directrice générale à informer l'assureur de cette décision au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **10.3 VOIRIE - RANG FLEURY – DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE l'état et la dégradation de la structure du rang Fleury préoccupe les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation de la chaussée s'accélère au point de devenir un enjeu de sécurité pour les utilisateurs de cette route ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude travaille déjà en collaboration avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville afin de trouver une solution à cette problématique qui implique les deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'aucun programme d'aide financière actuel ne convient vraiment étant donné l'envergure des travaux qui sont requis et étant donné la capacité financière des deux municipalités impliquées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu remettre en 1993 la responsabilité de cette route malgré qu'éventuellement des dépenses d'entretien très importantes, bien au-delà de la capacité financière de la municipalité, seraient à réaliser ;

CONSIDÉRANT QUE la cession de cette route s'est faite malgré le fait que la présence d'un fossé verbalisé, soit le Laplante, branche 30, situé très près de la bordure de la route limite considérablement les possibilités de réfection de la structure du rang ;

CONSIDÉRANT QUE cette route est située en zone agricole et que le transport lourd, qui a suivi la courbe d'accroissement de la dimension des fermes, ne fait qu'accélérer la dégradation de la route ;

CONSIDÉRANT QUE sans une aide particulière adaptée au contexte décrit précédemment, notre municipalité ne sera pas en mesure de s'acquitter adéquatement de sa responsabilité quant à la sécurité routière pour leurs citoyens ;

2018-03-072

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

QUE les membres du conseil sollicitent une rencontre dans les meilleurs délais avec le Ministre afin d'identifier une solution financière à cette impasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **10.4 VOIRIE – EXPO GRANDS TRAVAUX 2018 – INSCRIPTION**

2018-03-073

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation de M. Jacob à cet événement;

DE DÉFRAYER les frais d'inscription au montant de 10\$ de M. David Jacob pour visiter l'exposition « Expo grands travaux 2018 » qui aura lieu les 27 et 28 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.5 APSAM – FORMATION TRAVAUX PUBLICS ET CONSTRUCTION –  
INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'offre de cours de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (APSAM) relativement aux travaux publics et à la construction, incluant notamment la formation relative aux espaces clos;

CONSIDÉRANT QUE M. David Jacob, inspecteur municipal, est intéressé à suivre cette formation;

2018-03-074

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à inscrire l'inspecteur municipal à la formation de l'APSAM intitulée « Travaux publics et construction » dès qu'une formation sera disponible en région;

DE DÉFRAYER le coût d'inscription en vigueur lors de l'inscription.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02 32000 454 « Voirie –Formation»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.6 VOIRIE – ASPHALTAGE D'UNE PORTION DES RUE MÉNARD ET ROY –  
MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à asphalter le prolongement de la rue Ménard et une portion de la rue Roy lorsque 70% des résidences du développement résidentiel seront construites et complétées;

CONSIDÉRANT QUE ces voies publiques enregistrées sous le lot numéro 6 058 013 ont été cédées à la Municipalité conformément à l'entente signée avec les promoteurs du projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services #IE18-54110-139 présentée en date du 23 février 2018 par M. Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques à la MRC des Maskoutains;

2018-03-075

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'élaboration de plans et devis pour l'asphaltage d'une portion des rues Ménard et Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.7 VOIRIE – SURNUMÉRAIRE ESTIVAL – OUVERTURE DE POSTE**

CONSIDÉRANT QUE M. Raynald Bélanger a signifié à la municipalité qu'il ne souhaite pas renouveler son mandat en tant que surnuméraire estival à la voirie pour l'entretien des terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE M. Bélanger a toujours effectué son travail avec professionnalisme ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

2018-03-076

DE REMERCIER M. Raynald Bélanger pour ses années de service à titre de surnuméraire estival à la voirie;

DE PROCÉDER à une ouverture de poste qui sera publiée dans le journal municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

Pas de point

**12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**12.1 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR LE RÈGLEMENT 17-493 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – INTÉGRATION DE LA CARTE DE CONTRAINTES NOVEMBRE 2017 - MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement 17-493 relatif au schéma d'aménagement révisé intégrant une nouvelle cartographie gouvernementale pour les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce dit règlement est entré en vigueur suite à la réception d'un avis de conformité ministériel;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle cartographie trouve une application directe sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

2018-03-077

DE MANDATER la firme d'urbanisme Gestim inc pour modifier le règlement de zonage afin de procéder à la concordance du règlement 17-493 de la MRC des Maskoutains et ce, selon les dispositions de l'entente signée le 31 janvier 2018.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 61000 411 «services professionnels».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**13. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS**

### **13.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – INSTALLATION DE TOILETTES EXTÉRIEURES DANS LES PARCS PUBLICS – PRÉSENTATION D'UN PROJET**

CONSIDÉRANT QUE les parcs municipaux sont fortement fréquentés par de jeunes familles, des aînés, des citoyens d'autres municipalités, ainsi que des cyclistes de passage dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux (2) ans, la municipalité installe des toilettes temporaires dans ses parcs afin de répondre à la demande des citoyens et citoyennes qui les fréquentent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude encourage l'adoption de saines habitudes de vie, notamment la pratique d'activités physiques et que ce projet aurait un impact positif et significatif pour la population en général;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

2018-03-078

QUE la municipalité de Saint-Jude présente une demande de financement au Fond de développement rural pour son projet d'installation de toilettes extérieures au montant de 26 848\$;

DE S'ENGAGER, auprès du Fond de développement rural à financer la partie non subventionnée du projet pour un montant maximal estimé de 10 386\$ en s'appropriant les fonds à partir du surplus accumulé non-affecté;

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, ou, en son absence, le maire suppléant, madame Annick Corbeil et la directrice générale, madame Nancy Carvalho ou, en son absence, la directrice adjointe, madame Dominique Plouffe, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **13.2 FADOQ – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS AÎNÉS – DÉCISION**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-07-150 les membres du conseil municipal ont appuyé et autorisé le dépôt d'un projet par le club Fadoq Saint-Jude auprès du Programme Nouveaux Horizons Aînés (PNHA), dont le but était de créer une aire de jeux et de repos pour les aînés dans le parc du Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-09-244 les membres du conseil municipal ont approuvé le plan d'aménagement qui avait été présenté et où figuraient les installations suivantes :

- 2 aires de jeu de pétanque;
- 1 aire de jeu de palet (shuffleboard);
- 2 aires de jeux de fers;
- 8 bancs;
- 4 lampadaires.

CONSIDÉRANT QUE, conformément au projet initial, la Municipalité n'avait aucun investissement supplémentaire à effectuer dans ce projet puisque le Club Fadoq Saint-Jude dispose déjà d'un montant de 15 000\$ provenant du programme PNHA et que la municipalité accorde une partie de la subvention de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe (2 000\$) ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Fadoq Saint-Jude a modifié son choix d'installations suite à

une précision qui aurait été donnée au conseil d'administration du Club Fadoq Saint-Jude par le fonctionnaire responsable du dossier au PNHA à l'effet que certaines dépenses acceptées initialement par le PNHA seraient maintenant inadmissibles ;

CONSIDÉRANT QU'aucune preuve écrite n'a été fournie aux membres du conseil malgré la demande adressée ;

2018-03-079

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

QUE les membres du conseil municipal respectent et maintiennent le budget initialement approuvé, soit :

- une partie de la subvention de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe (2 000\$) ;
- certains travaux d'aménagement seront effectués en régie interne par l'employé municipal, représentant une valeur d'environ 5 000\$ et conformément à la tarification établie à l'article 1.6 du Règlement de tarification de la municipalité ;

QUE les membres du Club Fadoq Saint-Jude soient responsables du montage et de l'installation de la plateforme en bois accueillant le jeu de palet, ainsi que l'installation et le montage dudit jeu de palet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **14. AUTRES SUJETS**

##### **14.1 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE - DÉCLARATION**

CONSIDÉRANT QU'en 2018 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

2018-03-080

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;

D'AUTORISER la directrice générale à acheter un bouquet de jonquilles pour une valeur de 40\$ ;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14.2 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE EST**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE,

2018-03-081

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jude à permettre à ses citoyens, au nombre de 1 264, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2018.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif

à la présente affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14.3 MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE SUD-EST – MOTION DE FÉLICITATIONS**

CONSIDÉRANT la décision de la Cour supérieure du Québec qui donne raison à la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est relativement à un règlement qu'avait voté le conseil municipal pour protéger les sources d'eau sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

2018-03-082

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADRESSER une motion de félicitations aux membres du conseil municipal de la municipalité de Ristigouche-Sud-Est pour leur persévérance et leurs efforts à protéger l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION**

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2018-03-083

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yves de Bellefeuille, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho, directrice générale